

L'UDES interpelle sur les besoins des employeurs de l'ESS pour préserver le pouvoir d'achat des salariés

L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire interpelle le Gouvernement sur la difficulté des entreprises de l'ESS à faire face à l'inflation tout en préservant le pouvoir d'achat. Elle propose en conséquence plusieurs pistes de travail.

« L'ensemble des employeurs de l'ESS souhaite rémunérer les salariés à des niveaux permettant de vivre dignement. Ce souhait est contrecarré par l'inflation. Les marges financières des entreprises de l'ESS baissent du fait de l'inflation et leurs capacités à répondre aux augmentations du smic également » relève Hugues Vidor, le président de l'UDES, union des employeurs de l'économie sociale et solidaire.

Afin de dégager des solutions convenables tant pour les entreprises que pour les salariés, l'UDES propose l'exploration des pistes suivantes :

- Dans l'immédiat, **compenser les effets de l'inflation auprès des entreprises de l'ESS** afin que les branches professionnelles prévoient des augmentations de salaires soutenables pour les entreprises, permettant de mettre l'ensemble des grilles au-dessus du smic. En effet, leur particularité est de ne pas pouvoir actionner la hausse du facteur « prix » pour compenser une hausse exogène des coûts.
- Ensuite, élargir et **faciliter encore les possibilités** de mise en place des dispositifs permettant, au-delà du salaire, le **partage de la valeur. L'intéressement** implique en effet une procédure complexe et contraignante pour les employeurs. Cette procédure doit être simplifiée en vue de sa généralisation. Les critères et les modalités régissant ce dispositif méritent, selon l'UDES, d'être plus ouverts afin de mieux s'adapter au caractère non lucratif des entreprises de l'ESS. Il est par ailleurs essentiel que la répartition de l'intéressement soit une réelle reconnaissance de l'investissement des salariés, et en particulier ceux relevant des premiers échelons des grilles salariales.
- Enfin, **pérenniser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa) et dé plafonner le seuil d'assujettissement à charges sociales**. L'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire estime nécessaire, pour permettre plus largement aux employeurs de l'ESS d'y souscrire, de permettre un versement échelonné de cette prime.

UDES - L'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) regroupe 23 groupements et syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 16 branches professionnelles. Avec plusieurs dizaines de milliers d'entreprises, employant plus d'un million de salariés, l'UDES est l'organisation multi professionnelle de l'économie sociale et solidaire. Quatre principes guident son action : la réciprocité, la responsabilité, l'utilité sociale et le développement durable.